



## Vous avez un projet de construction

Des architectes-conseil, missionnés par le Département, vous aident dans le choix de l'implantation de votre construction, sa conception, l'aménagement extérieur, l'utilisation des énergies renouvelables, les démarches administratives...

## Vous souhaitez réhabiliter un bâtiment

Les architectes-conseil vous orientent pour aménager un espace de vie, réaliser une extension, créer une nouvelle ouverture, rénover une toiture, une façade... Ils peuvent également vous informer sur les techniques d'isolation efficaces, le choix des matériaux, la réglementation thermique.

## Vous désirez être orienté dans vos démarches

Les architectes-conseil vous guident dans les démarches administratives (règlement d'urbanisme, autorisation des droits des sols...), sur les étapes et les acteurs d'un projet de construction.

## Vous êtes un particulier

**Contacter l'une des Maisons départementales de l'habitat et du logement (MDHL). Des permanences sont organisées pour vous recevoir (voir au dos).**

**Pour les habitants du nord du département - 04 77 78 39 94**

**Pour les habitants du centre du département - 04 77 96 56 66**

**Pour les habitants du sud du département - 04 77 59 96 50**

**Pour les habitants des communes du Parc naturel régional du Pilat, contacter directement la Maison du Parc - 04 74 87 52 01**

## Vous êtes une collectivité

**Vous souhaitez construire ou restructurer un bâtiment, aménager votre centre bourg ou un espace public, préparer l'évolution de votre document d'urbanisme...**

En amont de tout projet, l'architecte-conseil peut également vous aider à formuler votre projet, à trouver des professionnels compétents pour sa réalisation, vous apporter un regard extérieur sur tout projet d'architecture ou d'urbanisme.

Pour les collectivités, prenez rendez-vous auprès de la Direction de l'ingénierie territoriale au **04 77 12 52 26**